

## Délais et démarches notariales

Voici un aperçu clair et pratique des délais et démarches notariales en Espagne lorsqu'il s'agit d'une succession (héritage), en mettant l'accent sur la gestion des dettes.

### 1. Délai pour accepter ou refuser une succession

#### Pas de délai légal automatique

En Espagne, il n'existe pas de délai légal fixe pour accepter ou renoncer à une succession.

Mais :

- Les créanciers, cohéritiers ou l'administration fiscale peuvent exiger une décision
- Dans ce cas, le juge ou le notaire peut fixer un délai de 30 jours pour se prononcer

Attention : certains actes (vente, gestion de biens, encaissement d'argent) peuvent valoir acceptation tacite, même sans délai expiré.

### 2. Délai fiscal (très important)

Même si l'acceptation civile n'a pas de délai strict, l'impôt successoral en a un.

#### Impôt sur les successions (Impuesto sobre Sucesiones)

- 6 mois à compter du décès
- Possibilité de demander une **prolongation de 6 mois**
- La demande doit être faite **dans les 5 premiers mois**

Le non-respect entraîne :

- intérêts
- pénalités
- complications administratives

### 3. Démarches notariales principales

#### Certificat de décès

- Délivré par le **Registro Civil**
- Document de base obligatoire



#### Certificat des dernières volontés

(*Certificado de Últimas Voluntades*)

- Indique s'il existe un testament et chez quel notaire

- Délai : **15 jours après le décès**
- Indispensable même s'il n'y a PAS de testament

#### **Copie authentique du testament (si existant)**

- Demandée au **notaire espagnol** indiqué dans le certificat
- Si le testament est étranger : traduction officielle + apostille

#### **Inventaire de la succession (clé en cas de dettes)**

Nécessaire surtout pour l'acceptation **à bénéfice d'inventaire**.

- Liste des biens
- Liste des dettes
- Comptes bancaires
- Crédits, hypothèques, impôts dus

L'inventaire doit être **formel et documenté**

#### **Acte notarié d'acceptation ou de renonciation**

Trois possibilités, **devant notaire** :

##### **✓ Acceptation pure et simple**

→ biens + dettes (risque élevé)

##### **✓ Acceptation à bénéfice d'inventaire**

→ responsabilité limitée à l'actif successoral

##### **✓ Renonciation à la succession**

→ aucun droit, aucune dette

La **renonciation ne peut pas être partielle**.

#### **4. Cas particuliers importants**

##### **Héritier vivant à l'étranger (ex. Suisse)**

- Acte possible devant :
  - notaire espagnol
  - **consulat d'Espagne**
  - notaire suisse + apostille de La Haye

- Traduction officielle souvent requise

### Plusieurs héritiers

- Chacun choisit **individuellement** :
- accepter
- accepter avec bénéfice d'inventaire
- renoncer

Les choix des uns **n'engagent pas** les autres.

### 5. Conseils pratiques (très importants)

- Ne pas toucher aux biens avant décision
- Ne pas payer de dettes du défunt avec son argent personnel
- Demander rapidement la situation bancaire et fiscale
- En cas de doute → **bénéfice d'inventaire**

### En résumé

- Pas de délai civil strict, mais **risque d'acceptation tacite**
- **6 mois fiscaux incontournables**
- Toute décision doit être **formalisée devant notaire**
- Le bénéfice d'inventaire est la **meilleure protection**

Si vous voulez, je peux :

- vous faire un **schéma chronologique simple**
- expliquer **quoi faire en priorité quand on soupçonne des dettes**
- ou adapter la réponse à un **cas concret (Espagne–Suisse, bien immobilier, banque, etc.)**